

d'accorder à ces Revoltez, sous le bon plaisir de Sa M. C. des conditions beaucoup plus avantageuses que celles qu'ils auroient eues si l'on avoit eu les Troupes, & les autres choses necessaires à faire un siege: car ce Chef d'Escadre n'étoit pas allé à Minorque à dessein de conquerir l'Isle, mais seulement pour porter du secours & des provisions aux Forts de Mahon & de St. Philippe, qui étoient les seuls Postes qui restoient au Roi d'Espagne. D'ailleurs les Rebelles croyoient que Mr. de Villars avoit amené un plus grand nombre de Troupes, & n'attendoient aucun secours de la part de l'Archiduc: Voici en quoi consistoient les principaux Articles de la Capitulation qui fut signée par Mr. de Jonquieres au nom du Comte de Villars, & par Don Francisco Nel avec les Magistrats de la Ville, & les Jurats de toute l'Isle de Minorque le 11. Janvier 1707.

I. Que sous le bon plaisir du Roi d'Espagne Philippe V. seul & legitime Souverain de l'Isle de Minorque, on accordoit un pardon General à tous les habitans de l'Isle, excepté Jean Michel & Gabriel Saura, & ceux qui seront convaincus d'être les premiers Auteurs de la Revolte.

II. Qu'il sera permis à Don Francisco Nel, à tous ses Soldats de quelque Nation qu'ils soient de passer dans l'Isle de Majorque, ou de se retirer dans leur patrie.

III. Que tous les habitans de l'Isle seront maintenus dans leurs privileges & autres graces à eux accordées par le Roi Philippe V. & ses Predecesseurs, dont ils ont jouï jusqu'au 19. Octobre 1706.

IV. Que